



# **MODIFICATION du Plan Local d'Urbanisme**

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION  
DOSSIER CONCERTATION**

**LA-QUEUE-EN-BRIE**






## DÉVELOPPER UN QUARTIER AVEC UNE MIXITÉ DES FONCTIONS :

Créer une nouvelle offre de logements diversifiée d'environ 460 logements dont 25% minimum de logements locatifs sociaux. Les logements devront être dans la mesure du possible traversant et devront respecter les niveaux maximums suivants :




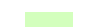


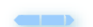
Le projet d'aménagement de l'ensemble du site devra prendre en compte la topographie très spécifique du secteur pour veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et limiter l'effet du ruissellement des eaux pluviales.

### Favoriser les déplacements au sein du site :

-  Créer de nouveaux axes de desserte viaires
-  Principe d'accès aux nouveaux quartiers (*localisation indicative*)
-  Prévoir l'élargissement du chemin de la Montagne pour réaliser une « vélorue »


De plus, en matière de liaisons douces, créer si possible un principe de cheminement est-ouest sur le site de projet.

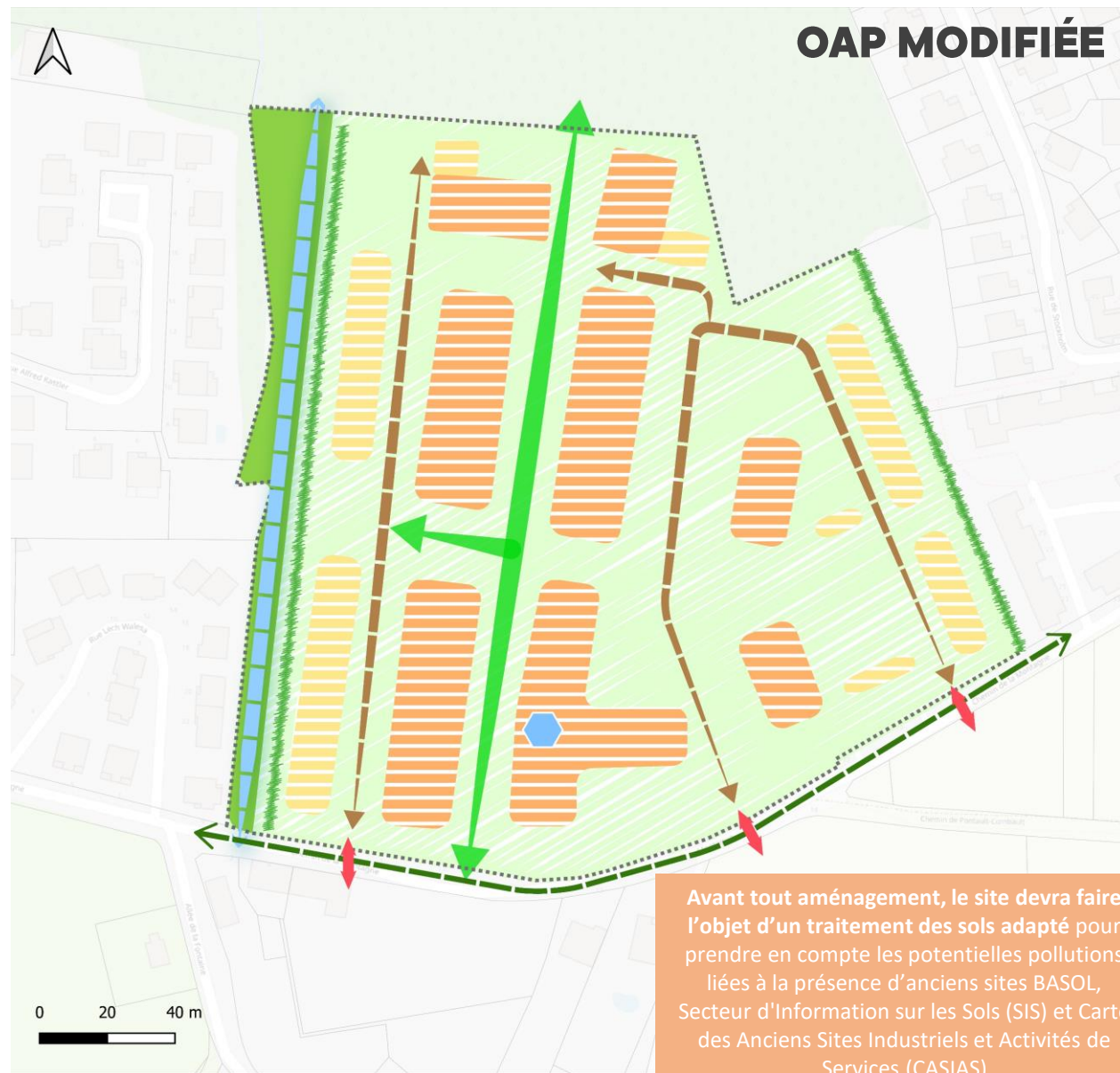
### Prise en compte des enjeux environnementaux :

-  Créer un principe de coulée verte centrale support de biodiversité et arborée.
-  Permettre la désartificialisation du site par la création d'espaces verts notamment de pleine terre et privilégier l'utilisation de matériaux perméables dans le traitement des espaces libres pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et éviter les phénomènes de remontée de nappe
-  Protéger les espaces verts existants
-  Créer des transitions paysagères qualitatives avec les espaces pavillonnaires limitrophes et le long du ru canalisé
-  Anticiper une potentielle renaturation en exigeant un retrait suffisant des nouvelles constructions par rapport au ru actuellement canalisé

### Intégrer de la mixité fonctionnelle :

Réaliser des rez-de-chaussée actifs pour implanter :

-  Des commerces et/ou locaux d'activités, équipement et services publics...



Avant tout aménagement, le site devra faire l'objet d'un traitement des sols adapté pour prendre en compte les potentielles pollutions liées à la présence d'anciens sites BASOL, Secteur d'Information sur les Sols (SIS) et Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)